

**BAREME REGLEMENT D'INTERVENTION FINANCIER 2023**  
**FONCTION DE REFERENT RSA CCAS**

MAJ : 23/12/2022

Revalorisation du barème pour l'année 2023

Nombre d'allocataire toujours en accompagnement au 31/12 de l'année pour lequel la structure est référente RSA	Montant de la subvention Barème 2022 (100 accompagnements sur la base d'1 ETP estimé à 45 000 € dont 50% à la charge du département)	Montant de la subvention Barème 2023 (100 accompagnements sur la base d'1 ETP estimé à 56 000 € dont 50% à la charge du département)
<50	5 625 €	7 000 €
≥ à 50 et < 75	11 250 €	14 000 €
≥ à 75 et < 100	16 875 €	21 000 €
≥ à 100 et < 125	22 500 €	28 000 €
≥ à 125 et < 150	28 125 €	35 000 €
≥ à 150 et < 175	33 750 €	42 000 €
≥ à 175 et < 200	39 375 €	49 000 €
≥ à 200 et < 225	45 000 €	56 000 €
≥ à 500 et < 525	112 500 €	140 000 €